

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers



Direction des Ressources
Humaines

F41

Séance publique du mercredi 28 septembre 2022

Convoqué le lundi 22 août 2022, le Conseil Municipal de la Ville de Gennevilliers s'est réuni en mairie, Salle du conseil à 20:00, sous la présidence de Monsieur le Maire, Patrice LECLERC.

Présents :

Patrice LECLERC, Anne-Laure PEREZ, Mohamed BRICHI, Yasmina ATTAF, Laurence NOEL, Délia TOUMI, Philippe CLOCHETTE, Grégory BOULORD, Richard MERRA, Fabienne MOREAU, Belkacem OUCHEN, Céline LANOISELEE, Chaouki ABSSI, Ibrahima NDIAYE, M'Hamed BINAKDANE, Christian DESCHENES, Zine BOUKRICHE, Véronique DESMETTRE, Khalid DAMOUN, Eloi SIMON, Mohamed DDANI, Mariama GASSAMA, Elsa FAUCILLON, Jacques BRIFFAULT, Isabelle TITTI DINGONG, Karine CHALAH, Laetitia GHIRARDI, Sinan KARAKUS.

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur :

Etaient représentés :

Zineb ZOUAOUI (représentée par Chaouki ABSSI), Christophe BERNIER (représenté par Laurent NOEL), Roger DUGUE (représenté par Alexandra D'Alcantara), Isabelle MASSARD (représentée par Yasmina ATTAF), Maria-Blanca FERNANDEZ (représentée par Céline LANOISELEE), Nadia MOUADDINE (représentée par Patrice LECLERC), Sofia MANSERI (représentée par Eloi SIMON), Sonia BLANC (représentée par Véronique DESMETTRE), Richard MERRA (représenté par Délia TOUMI), Aurélie REMACLE (représentée par Philippe CLOCHETTE), Fabienne MOREAU (représentée par Grégory BOULORD), Ahcen MEHARGA (représenté par Karine CHALAH), Christelle NEDELEC (représentée par Sinan KARAKUS).

Absents excusés :

Ibrahima DIALLO, Philippe HALLAIS.

Ne prend pas part au vote :

Nombre de votes pour : 41

Nombre de votes contre :

Nombre d'abstentions :

Mention du vote : Adoptée à l'unanimité

Transformation d'un poste au grade de technicien territorial au titre de la promotion interne 2022

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique notamment les articles : L111-1 à L142-3, L311-1 à L314-1, L313-1 à L313-4, L320-1 à L327-12 et L332-1 à L332-28 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Considérant que la nomination dans un grade d'avancement nécessite la transformation du poste de l'agent concerné,

Vu l'avis de la commission intéressée,

DELIBERE

Article 1 : Décide la création d'un poste relevant du grade de technicien, en catégorie B, pour permettre le détachement pour stage d'un fonctionnaire inscrit sur la liste au titre de la promotion interne au choix de l'année 2022.

La titularisation de cet agent entrainera de fait la suppression du poste d'origine ouvert au grade d'agent de maîtrise catégorie C. Un refus de titularisation entrainera la réintégration dans le grade d'origine et la suppression du poste du grade de promotion.

Article 2 : Les dépenses en résultant sont imputées au budget de l'exercice en cours, chapitre 12, nature 64111.

Loi N° 82 213 du 2 mars 1982
Acte reçu par le représentant de l'état

le 7/10/2022

Affiché le 10/10/2022

Exécutoire le 10/10/2022

Le Maire
Patrice LECLERC



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "P. Leclerc", written over a horizontal blue line.

Signé électroniquement le
Le 6 octobre 2022